

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 11^e jour de mai 2020, à dix-neuf heures trente et via la visioconférence (ZOOM) diffusée en direct sur le Facebook municipal.

Assistaient sous la présidence de monsieur Gérald Maltais, Serge Bilodeau, François Fournier, Jérôme Bouchard, Jacques Bouchard, Olivier Dufour, tous conseillers(ère) formant quorum

Était absente : Mme Marie-Ève Gagnon

Assistent également à la séance, par visioconférence, la directrice générale et secrétaire-trésorière.

1- Projet d'ordre du jour

1 a) Période de questions du public

2- Procès-verbaux

2.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2020

3.- Comptes fournisseurs d'avril 2020

3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en avril 2020, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement no 632

4- Avis de motion & règlements

4.1- Avis de motion – Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques

4.1.1- Dépôt et présentation du Règlement pour le Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques

4.2- Avis de motion – Règlement d'emprunt

4.2.1- Règlement d'emprunt d'un montant de 500 000 \$, aux fins de financer le programme de réhabilitation de l'environnement

5- Résolutions

5.1- Contrats de travail & paiement vacances – Personnel cadre

5.2- Ressource humaine – Rétro à verser (REPORTÉ)

5.3- Servitude de maintien, d'entretien, de réparation et de remplacement d'un ponceau – M. Stéphane Musial

5.4- Honoraires professionnels – Bloc de l'émissaire

5.5- Appel d'offre sur invitation – Travaux correctifs au massif de béton de protection de l'émissaire

5.6- Nouveau poste de pompage des eaux usées – Rue Émile Gagné

5.7- Centre jardin de la Baie – Entretien des plates-bandes

5.8- Conteneur – Parc Entrepreneurial

5.9- Balai – Sani Charlevoix

5.10- Boite de tranchée – Achat

5.11- Portes de garage – commande

5.12- Honoraires professionnels électricité – Génicor Expert conseil

5.13- Réseau d'internet haute vitesse & téléphonie cellulaire dans les zones mal desservies

5.14- Abrogation résolution no 190420 – Mesures préventives – RH

5.15- Modification résolution no 090420 – Acte prioritaire

5.16- Honoraires professionnels – Parc – Maison Gabrielle Roy

5.17- PIIA – Chemin Gabrielle Roy

5.18- Fiche technique des règlements abrégés

5.19- Sentiers de la Capitale – Signalisation

5.20- Vente du « Terrain 5 » du Parc Entrepreneurial

- 5.21- Plantation d'arbres – Site d'enfouissement
- 5.22- Logements abordable – Engagement municipal
- 6. Prise d'acte de la liste des permis émis en avril 2020
- 7. Courrier d'avril 2020
- 8. Divers
- 8 a) MRC de Charlevoix – Baisse du taux d'intérêt
- 8 b) Hommage à nos professionnels de la santé
- 9. Rapport des conseillers(ères)
- 10. Questions du public
- 11- Ajournement ou levée de l'assemblée

Rés.010520

1.- Ordre du jour

Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

1 a) Période de questions portant sur l'ordre du jour

2- Procès-verbaux

Rés.020520

2.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2020

Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue le 14^e jour d'avril 2020 est accepté, tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.030520

3- Comptes à payer – avril 2020

NOM

SOLDE

FOURNISSEURS REGULIERS

<u>NOM</u>	<u>SOLDE</u>
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	
2020-04-01 284194	459.19
MÉNAGE C.S.C ÉCOLE S	
2020-04-01 284250	281.69
MÉNAGE ÉGLISE	
2020-04-01 284251	1 137.11
MÉNAGE BUREAUX	
2020-04-01 285357	773.46
MÉNAGE BUREAUX	
TOTAL	2 651.45
ÉNERGIES SONIC INC.	
2020-04-01 00064476010	3 139.06
DIESEL	
TOTAL	3 139.06
ARPO GROUPE-CONSEIL	
2020-04-29 LE-0570	1 724.63
ÉTUDE PRÉLIMINAIRE +	

TOTAL	1 724.63
ASSOCIATION DES DIRECTEURS	
2020-04-14 14-04-2020 FORMATION FRANCINE 1	287.44
TOTAL	287.44
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR	
2020-04-02 M32431 DESINFECTANT 1 LITRE	113.31
2020-04-02 M32432 DESINFECTANT 4 LITRE	61.73
2020-04-03 M32443 DESINFECTANT 4 LITRE	61.73
2020-04-03 M32444 DESINFECTANT 4 LITRE	123.46
TOTAL	360.23
BOUCHARD ET GAGNON	
2020-04-28 18CG0088-2 PARC ENTREPRENEURIAL	600.75
TOTAL	600.75
BRIDGESTONE CANADA INC.	
2020-04-20 6499187873 ACHATS DE PNEUS (2)	423.15
2020-04-23 6499280951 2 PNEUS POUR LE PETI	314.99
TOTAL	738.14
C.A.U.C.A.	
2020-04-01 8624 MODULE DE BASE (MESS	524.29
TOTAL	524.29
CHEZ S. DUCHESNE INC.	
2020-04-01 0220755 BROUETTE	65.52
2020-04-01 0222628 SACRISTIE (GYPSE + V	140.07
2020-04-07 0222864 SACRISTIE	438.22
2020-04-16 0223162 BATISSE ET TERRAIN	38.81
2020-04-24 0223548 FEUILLE DE MELAMINE	62.04
2020-04-24 0223590 CHAÎNES-CROCHETS	21.90
2020-04-24 0223626 CROCHETS EN S + MELA	65.23
2020-04-27 0223767 CHAINES + CROCHETS (34.38
TOTAL	866.17
CIMI INC.	
2020-04-29 P04249 JOINTS UNIVERSEL + C	94.61
TOTAL	94.61
GARAGE CHRISTOPHE LAJOIE	
2020-04-27 6266 POSE DE PNEU D'ÉTÉ M	94.05
TOTAL	94.05
CONSTRUCTION POLARIS INC.	
2020-03-17 17-03-2020 DÉCOMPTE PROGRESSIF	12 392.30
TOTAL	12 392.30
9238-9253 QUÉBEC INC.	
2020-04-01 2551 RENOUVELLEMENT CONTR	68.81
TOTAL	68.81
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	
2020-04-03 4690 SAVONNIER MOUSSANT (32.13

2020-04-10	4791	55.11
	SAVONNIER MOUSSANT +	
2020-04-21	4992	228.59
	ARTICLES DE NETTOYAG	
2020-04-29	5212	38.27
	PAPIER À MAIN POUR G	
TOTAL		354.10
DOMINIC LAVOIE CONSULTANT		
2020-04-10	1003	200.00
	FORMATION BRUNO LAVO	
TOTAL		200.00
GROUPE ENVIRONEX		
2020-04-30	572047	31.62
	PUITS VILLAGE	
2020-04-30	572048	380.57
	EAU POTABLE MAILLARD	
2020-04-30	572049	116.13
	EAU POTABLE VERSANT	
2020-04-30	572050	56.92
	411 CHEMIN DE LA MAR	
2020-04-30	572051	148.32
	17 RUE BERGERON	
TOTAL		733.56
EQUIPEMENT GMM INC.		
2020-04-01	144140-S	74.97
	NOIR	
2020-04-01	144141-S	101.63
	COULEUR	
TOTAL		176.60
E.R.L.ENR.		
2020-04-22	264352	2 892.39
	GRAVIER RÉP. CHEMIN	
TOTAL		2 892.39
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE		
2020-04-01	202000634765	52.00
	AVIS DE MUTATION	
TOTAL		52.00
GARAGE DENIS MORIN		
2020-04-10	35178	22.53
	MAILLE DE CHAINE	
2020-04-16	35190	12.48
	PETIT BATEAU	
TOTAL		35.01
GARAGE A. COTE		
2020-04-21	39824	41.39
	POSE DE 2 PNEUS POUR	
2020-04-23	39866	75.88
	POSE DES PNEUS DU RA	
TOTAL		117.27
SERVICE D'ÉQUIPEMENTS GD		
2020-04-30	39436	206.96
	PEINTURE	
TOTAL		206.96
GROUPE CONSEIL PRUDENT		
2020-04-07	11770	7 268.37
	HONORAIRES PROFESSIO	
TOTAL		7 268.37
GROUPE PAGES JAUNES		
2020-04-13	INV00732721	70.80
	PLACEMENT MOBILE	
TOTAL		70.80
LES HUILES DESROCHES INC.		
2020-04-10	00124935740	749.53
	HUILE POUR ÉGLISE	
2020-04-24	00124937538	656.03

1023 ÉGLISE	
TOTAL	1 405.56
LES SERVICES EXP. INC.	
2020-04-28 551358	505.89
HONORAIRE PROFESSION	
TOTAL	505.89
LOUIS-A. LEPAGE	
2020-04-07 07/04/2020	120.00
60 MASQUES N-95 (3 B	
TOTAL	120.00
MINISTRE DES FINANCES	
2020-03-26 160051	310 752.00
FACTURE FINALE POUR	
TOTAL	310 752.00
MRC DE CHARLEVOIX	
2020-04-20 5901	154 641.75
QUOTES-PART 2020	
TOTAL	154 641.75
PIECES D'AUTOS G.G.M.	
2020-04-08 084-411835	23.67
OSE POUR FUSIL À GRA	
2020-04-08 084-411836	44.02
OSE POUR FUSIL À GRA	
2020-04-10 084-411910	94.71
ANTIGEL PEPINE TEREX	
2020-04-16 084-412126	25.26
PETIT EQUIPEMENT	
2020-04-05 084-413202	56.33
CLÉ À MOLLET	
2020-04-07 411755,411753	660.87
FREINS RANGER	
TOTAL	904.86
NORTRAX QUÉBEC INC.	
2020-04-21 8504638	2 092.30
ACCUMULATEUR	
TOTAL	2 092.30
PAT MÉCANICK INC.	
2020-04-01 377	689.85
RÉPARATION NIVELEUSE	
2020-04-23 378	477.15
RÉPARATION DE LA NIV	
TOTAL	1 167.00
UNI-SELECT CANADA STORES INC.	
2020-04-30 1692-116471	938.75
SABLE GLACE	
TOTAL	938.75
PROJCIEL ENR.	
2020-04-28 62639	114.96
1 POSTE POUR 3 ANS (
2020-04-29 62643	80.47
ANTIVIRUS CONSEILLER	
TOTAL	195.43
PUROLATOR INC.	
2020-04-03 444270438	24.31
FRAIS DE DÉPLACEMENT	
2020-04-17 444359036	5.47
FRAIS DE TRANSPORT	
TOTAL	29.78
ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.	
2020-04-21 0000182046	215.58
DOIGTS POUR LA PELLE	
2020-04-30 0000182334	213.85
TIGES DE RETENUES	
2020-04-30 0000182335	308.13
COUTEAUX	

TOTAL		737.56
SOLUGAZ		
2020-04-02	1101003318	869.37
	PROPANE + TRANSPORT	
2020-04-01	145988	90.26
	LOCATION OXYGÈNE	
2020-04-01	403359	187.95
	LOCATION ARGOSHIELD	
TOTAL		1 147.58
STRONGCO		
2020-04-09	90871398	201.46
	SWITCH NIVELEUSE	
2020-04-15	90872876	831.48
	DÉMARREUR NIVELEUSE	
2020-04-29	90879538	444.76
	MUFFLER SILENCIEUX	
TOTAL		1 477.70
TRACTION		
2020-04-30	260009049	68.54
	CÂBLE MÉTALLIQUE	
TOTAL		68.54
TRANSPORT ROCK BOUCHARD ENR.		
2020-04-15	233837	39.66
	TRANSPORT POUR PIÈCE	
TOTAL		39.66
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL		
2020-04-01	0FD000058	826.47
	ENTRAIDE 23 MARS 202	
2020-04-01	0FD000059	597.59
	ENTRAIDE 19 MARS 202	
TOTAL		1 424.06
YVON DUCHESNE ET FILS INC.		
2020-04-01	212759	28.02
	COIN INTER	
2020-04-02	212804	59.60
	FOURNITURES GARAGE	
2020-04-14	213104	83.62
	ÉGLISE SACRISTIE	
2020-04-21	213315	191.67
	SACRISTIE + 2 LAMES	
2020-04-22	213348	36.05
	VIS + PLANCHES	
2020-04-23	213394	362.09
	BOIS ET MADRILLER PO	
2020-04-27	213559	-12.97
	CRÉDIT POUR GLISSIÈR	
TOTAL		748.08
SOUS-TOTAUX	42 FOURNISSEURS	514 045.49

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Francine Dufour, secrétaire-trésorière, certifie par la présente, qu'il y a les crédits disponibles pour le paiement des factures ci-dessus énumérées.

Et j'ai signé, ce 11^{ème} jour de mai 2020.

Francine Dufour, sec.-trés.

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement des comptes à payer pour avril 2020, comme ci-dessus rédigés et communiqués.

ADOPTÉE

Rés.040520

3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en mars 2020, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règ. no 632.

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
JOANIE MALTAIS-GIGUÈRE	6500	31.80
SYNDICAT CANADIEN DE LA	6501	1 028.14
9209-9217 QUÉBEC INC.	6502	53 578.35
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	6503	4 785.06
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR	6504	395.31
ATLANTIS POMPE STE-FOY	6505	431.53
A.TREMBLAY & FRERES LTEE	6506	34.92
AUBE ANCTIL PICHETTE ET ASS.	6507	9 198.00
BIBLIO REGION DE QUEBEC	6508	730.00
BOUCHARD ET GAGNON	6509	3 184.31
BRANDT	6510	1 899.98
CAMION INTERNATIONAL ELITE	6511	863.65
CHEZ S. DUCHESNE INC.	6512	573.11
LES HUILES DESROCHES INC.	6513	2 467.32
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	6514	68.95
DENYS FORGUES	6515	715.00
DOMINIC LAVOIE CONSULTANT	6516	707.00
ÉNERGIES SONIC INC.	6517	10 526.02
MACPEK INC.	6518	359.03
EQUIPEMENT GMM INC.	6519	338.47
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	6520	331.36
FERNANDEZ	6521	5 070.40
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	6522	72.00
GARAGE DENIS MORIN	6523	65.16
GROUPE CONSEIL PRUDENT	6524	3 738.99
GROUPE ENVIRONEX	6525	872.67
HEBDO CHARLEVOISIEN INC.	6526	597.87
LA BOÎTE URBANISME	6527	8 090.01
LAM-É ST-PIERRE	6528	175.90
LARUE	6529	385.29
LABORATOIRES D'EXPERTISES	6530	684.10
LES PROS DE L'AUTO	6531	437.31
LES ATTACHES TRANS-QUEBEC INC.	6532	12.08
LICO	6533	218.45
PIECES D'AUTOS G.G.M.	6534	616.67
PÔLE DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE	6535	200.00
PAT MÉCANICK INC.	6536	632.36
PG SOLUTIONS INC.	6537	222.77
PRECISION S.G. INC	6538	800.44
PROJCIEL ENR.	6539	45.98
PUROLATOR INC.	6540	11.14
REAL HUOT INC.	6541	2 959.26
SÉCUOR INC.	6542	1 947.40
MAUDE BOUCHARD	6543	563.38
MICHÈLE BOUCHARD	6544	100.00
MEDIMAGE INC.	6545	107.63
MUNICIPALITE DE ST-URBAIN	6546	121.50
LES ENTR. JACQUES DUFOUR FILS	6547	1 201.76
PERFORMANCE FORD LTEE	6548	391.41
YVON DUCHESNE ET FILS INC.	6549	56.40
PROACTIVO	6550	1 387.75

ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.	6551	1 847.51
S.COTÉ ELECTRIQUE INC.	6552	1 321.06
SERVICE D'ÉQUIPEMENTS GD	6553	261.79
SOLUGAZ	6554	1 184.04
STRONGCO	6555	447.99
TRANSPORT DENIS BOUCHARD	6556	51 278.48
TRANSPORT ROCK BOUCHARD ENR.	6557	87.25
TREMBLAY & FORTIN	6558	10 845.60
UNI-SELECT CANADA STORES INC.	6559	19.50
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	6560	1 191.00
WURTH CANADA LIMITEE	6561	549.60
ACCES PETITE-RIVIÈRE	6562	12 000.00
MÉLISSA PILOTE	6563	80.00
ISABELLE SIMARD LAVOIE	6564	50.00
ALINE DUFOUR	6565	80.00
CHANTAL GIRARD	6566	50.00
MICHÈLE BOUCHARD	6567	50.00
STEVE DUFOUR	6568	50.00
JESSICA GUAY-GIRARD	6569	50.00
MARILYN GIRARD	6570	110.00
MÉLISSA DUFOUR	6571	50.00
CATHERINE JOBIN	6572	50.00
VALÉRIE LAJOIE	6573	50.00
LEON RACINE	6574	50.00
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	4327	454.15
HYDRO-QUEBEC	4328	740.15
HYDRO-QUÉBEC	4329	2 120.19
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	4330	4 725.40
CARRA	4331	696.35
MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	4332	460.84
REVENU CANADA	4333	6 670.01
REVENU QUEBEC	4334	16 567.70
VISA FRANCINE DUFOUR	4335	408.86
VISA GENEVIÈVE MORIN	4336	3 000.00
BELL CANADA	4337	93.58
BELL CANADA	4338	200.48
BELL CANADA	4339	144.52
BELL MOBILITÉ	4340	172.45
DERY TELECOM	4341	63.18
DERY TELECOM	4342	86.18
DERY TELECOM	4343	55.19
VISA GAÉTAN BOUDREAULT	4344	4 053.06
HYDRO-QUEBEC	4345	1 732.13
HYDRO-QUEBEC	4350	157.46
HYDRO-QUEBEC	4351	765.97
HYDRO-QUEBEC	4352	2 160.11
HYDRO-QUEBEC	4353	407.54
HYDRO-QUEBEC	4354	87.35
HYDRO-QUEBEC	4355	1 379.74
HYDRO-QUEBEC	4356	36.80
HYDRO-QUEBEC	4357	105.22
HYDRO-QUEBEC	4358	385.91
HYDRO-QUEBEC	4359	241.81
HYDRO-QUEBEC	4360	248.04
HYDRO-QUEBEC	4361	124.09
HYDRO-QUEBEC	4362	29.84
HYDRO-QUEBEC	4363	28.35
HYDRO-QUEBEC	4364	54.68
HYDRO-QUEBEC	4365	367.78
TELUS MOBILITE	4366	947.75

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal prend acte de la liste des chèques et des prélèvements d'avril 2020 et comme ci-dessus rédigés et communiqués.

ADOPTÉE

4- Avis de motion & Règlements

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

4.1- Avis de motion – Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques

Avis de motion est par la présente donné, par Serge Bilodeau, conseiller, que le règlement no 644 est présenté et a pour objet d'adopter un programme de réhabilitation de l'environnement pour la construction ou la réfection des installations septiques autonomes.

4.1.1- Dépôt et présentation du Règlement pour le Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Règlement numéro 644

Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, plusieurs immeubles en milieu rural ont des installations septiques non conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22) ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François exige de certains citoyens la mise aux normes de leur immeuble en vertu du Règlement provincial concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

CONSIDÉRANT que toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme d'aide visant l'amélioration de la qualité de l'environnement et accorder une aide financière pour des études de caractérisation du sol et des travaux de mise aux normes et ce, tel que stipulé à l'article 92 alinéa 3 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la présente séance du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est déposé par Serge Bilodeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet qui suit et qui sera adopté à une séance subséquente :

ARTICLE 1. PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil décrète un programme de réhabilitation de l'environnement pour la construction ou la réfection des installations septiques autonomes, ci-après appelé «le programme ».

ARTICLE 2. SECTEURS VISÉS

Le programme s'applique à toutes les parties du territoire de la municipalité qui ne sont pas desservies par un réseau d'égout sanitaire municipal.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Aux fins de favoriser la construction d'une installation septique conforme, la Municipalité accordera un prêt au propriétaire de tout immeuble qui procédera, au besoin, à une étude de caractérisation du sol et/ou à la construction d'une installation septique pour cet immeuble et qui rencontrera les conditions énoncées ci-après :

- a) l'étude de caractérisation du sol sera effectuée par un professionnel en la matière;
- b) l'installation septique ne doit pas représenter une condition pour l'émission d'un permis de construction;
- c) l'installation septique doit être construite conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22) et avoir fait l'objet d'un permis émis à cette fin par la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François qui a compétence en cette matière;
- d) le propriétaire devra avoir adressé une demande de prêt à la Municipalité (annexe A);
- e) l'immeuble doit avoir un usage résidentiel;
- f) le propriétaire devra reconnaître que son installation septique était non conforme.

ARTICLE 4. PRÊT

Le prêt consenti sera limité au coût réel des travaux avec un maximum de 20 000 \$, incluant l'étude de caractérisation du sol. Le montant du prêt sera versé sur présentation des factures faisant preuve de la dépense et d'une copie du permis émis confirmant la construction de l'installation septique prévue conformément à celui-ci.

ARTICLE 5. CONDITIONS DU PRÊT

Le prêt consenti par la Municipalité portera intérêt au taux obtenu par la Municipalité pour l'emprunt qui financera le programme instauré par le présent règlement.

ARTICLE 6. ARTICLE 6 ADMINISTRATION

L'administration du programme est confiée à la directrice générale qui pourra déléguer certaines tâches à toute autre personne.

La personne voulant bénéficier d'un prêt en vertu du programme doit en faire la demande sur une formule prescrite à cette fin (annexe A).

La personne responsable du projet dispose d'un délai de un (1) mois pour confirmer ou refuser la demande, à compter du moment où la demande est complétée.

ARTICLE 7. VERSEMENT DU PRÊT

Le versement du prêt est effectué dans un délai de un (1) mois après que le demandeur aura produit les documents requis à l'article 4 du présent règlement (annexe B).

Le prêt sera consenti que si des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt prévu à cette fin, jusqu'à l'épuisement des sommes disponibles ou par toute autre décision du conseil.

ARTICLE 8. REMBOURSEMENT DU PRÊT

Le remboursement du prêt se fera sur une période de quinze ans (15) ans par versement annuel à compter de l'exercice qui suit le versement du prêt.

En vertu de l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales, la somme due annuellement à la Municipalité en remboursement du prêt (capital et intérêts) est assimilée à une taxe foncière et payable de la même manière.

ARTICLE 9. FINANCEMENT DU PROGRAMME

Le programme sera financé par un emprunt effectué par la Municipalité sur une période de quinze (15) ans et remboursable par le fonds général d'administration.

ARTICLE 10. DURÉE DU PROGRAMME

Le programme instauré par le présent règlement prendra effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt adopté par la Municipalité pour assurer les crédits nécessaires à l'exécution du programme et se terminera le 31 décembre 2022. De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment déposées le ou avant le 1^{er} décembre 2022.

ARTICLE 11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Nom du demandeur : _____

Adresse principale :

Adresse secondaire :

_____ (le cas
échéant)

Numéro (s) de téléphone :

Adresse courriel :

_____ (le cas
échéant)

Je, _____, propriétaire de l'immeuble dont l'adresse civique est celle indiquée ci-dessus, demande à la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François de me consentir un prêt aux fins de confectionner une installation septique conforme aux normes environnementales édictées dans le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22).

Je certifie donc par la présente que :

- l'installation septique ne représente pas une condition pour l'émission d'un permis de construction;
- l'installation septique a fait l'objet d'un permis émis (copie jointe à la présente) à cette fin par la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, qui a compétence en cette matière;
- l'installation septique desservira un immeuble à usage résidentiel;
- l'installation septique desservant actuellement ma résidence est non conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des Résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22)

Signature du demandeur : _____

Remettre à la : Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, 1067,
rue Principale, Petite-Rivière-Saint-François (Qc) G0A 2L0

Date de réception de la demande :

Confirmation du prêt le : _____

Signature de la directrice générale de la
Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François :

Francine Dufour, Directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

4.2- Avis de motion – Règlement d'emprunt

Avis de motion est par la présente donné par Serge Bilodeau, conseiller, que le règlement d'emprunt no 645 est présenté aux fins de financer le programme de réhabilitation de l'environnement et dont l'objet est l'emprunt d'un montant de 500 000 \$.

Dépôt et présentation du règlement d'emprunt d'un montant de 500 000 \$.

4.2.1- Règlement d'emprunt d'un montant de 500 000 \$, aux fins de financer le programme de réhabilitation de l'environnement

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Règlement numéro 645

Règlement d'emprunt d'un montant de 500 000 \$, aux fins de financer le programme de réhabilitation de l'environnement

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François désire améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté par règlement un programme de réhabilitation de l'environnement conformément à l'article 92 alinéas 2 et 3 de la Loi sur les compétences municipales ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22) ;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à consentir un prêt à certains citoyens qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence ;

CONSIDÉRANT que le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un emprunt municipal ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la présente séance du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à

l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Règlement numéro 645 intitulé « Règlement d'emprunt d'un montant de 500 000 \$, aux fins de financer le programme de réhabilitation de l'environnement, soit adopté et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Afin de financer le programme de réhabilitation de l'environnement décrété par le Règlement numéro dont copie est jointe au présent règlement en annexe A, le conseil est autorisé à dépenser et à emprunter une somme maximale de 500 000 \$, incluant les frais de financement, remboursable en quinze (15) ans. Le détail des dépenses est joint au présent règlement à l'annexe B.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

Le conseil approprie spécialement au paiement de l'emprunt les deniers qui seront recouverts annuellement en remboursement des prêts consentis en vertu du règlement créant le programme de réhabilitation de l'environnement joint en annexe A.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE – B DÉTAILS DES DÉPENSES

Programme de financement des installations sanitaires : 485 000 \$
Frais de financement permanent et temporaire : 15 000 \$

TOTAL : 500 000 \$

Rés.050520

5.1- Contrats de travail – Personnel cadre

Attendu que M. Serge Bilodeau avait le mandat de négocier lesdits contrats de travail du personnel cadre;

Attendu que les nouveaux contrats de travail du personnel cadre présentés aux membres du conseil municipal et au personnel cadre sont acceptés par les parties;

En conséquence de ce qui précède : il est proposé par Olivier Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le conseil municipal autorise la signature des contrats de travail du personnel cadre, qui seront rétroactif au 6 mai 2020;

Que monsieur le maire et M. Serge Bilodeau sont autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, le contrat à intervenir avec la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Que monsieur le maire, monsieur Serge Bilodeau et Mme Francine Dufour sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François le contrat à intervenir avec le directeur des travaux publics.

ADOPTÉE

5.2- Ressource humaine – Ajustement (REPORTÉ)

Rés.060520

5.3- Servitude de maintien, d'entretien, de réparation et de remplacement d'un ponceau – M. Stéphane Musial

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé, avant ce jour, à des travaux de réparation et/ou remplacement de ponceaux situés en partie dans le sous-sol de la rue Principale (lot 5 046 979) et en partie dans le sous-sol du lot 6 160 892 et souhaite obtenir une servitude de monsieur Stéphane Musial et de madame Caroline-Joan Boucher, propriétaires, sur une partie de sa propriété montrée et décrite aux termes de la description technique et au plan préparés par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 19 février 2020, sous le numéro 3727 de ses minutes.

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux, la Municipalité souhaite obtenir les servitudes lui permettant notamment dans le futur d'entretenir, de réparer, de remplacer et de maintenir le ou les ponceaux qui sont situés dans le sous-sol de la rue Principale (lot 5 046 979) et dans le sous-sol du lot 6 160 892.

CONSIDÉRANT le projet d'acte de servitude transmis par Me Jean-François Renaud, notaire, employé de l'étude Bouchard et Gagnon, notaires.

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité soit partie à une servitude de maintien, d'entretien, de réparation et de remplacement d'un ponceau devant affecter les immeubles montrés aux plans accompagnant les descriptions techniques susdites.

QUE Monsieur Gérald Maltais, maire, et Madame Francine Dufour, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude à intervenir et à souscrire à toutes les clauses ou conditions jugées utiles ou nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(M. Jérôme Bouchard quitte la séance)

Rés.070520

5.4- Honoraires professionnels – Bloc à l'émissaire

Attendu que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François doit corriger une problématique d'effritement du massif de béton servant de protection de l'émissaire de son site de traitement des eaux usées localisé sur la grève du fleuve St-Laurent;

Attendu que le plan proposé demande l'expertise d'un ingénieur en structure :

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François a reçu deux prix budgétaires, soit :

Tétra tech 1 800 \$ plus les taxes applicables incluant (visite, surveillance bureau et surveillance partielle terrain)

SDM Consultant 1 500 \$ plus les taxes applicables (excluant la visite terrain offert à 600 \$ plus les taxes applicables pour chaque visite nécessaire)

Que le conseil donne mandat à la firme TETRA TECH et pour un montant de 1 800.00 \$ plus les taxes applicables;

ADOPTÉE

Rés.080520

5.5- Appel d'offre sur invitation – Travaux correctifs au massif de béton de protection de l'émissaire

Attendu que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François doit corriger une problématique d'effritement du massif de béton servant de protection de l'émissaire de son site de traitement des eaux usées localisé sur la grève du fleuve St-Laurent;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François demande des soumissions sur invitation à plusieurs entrepreneurs de la Région de Charlevoix;

Que la directrice générale est responsable dudit appel de proposition.
ADOPTÉE

Rés.090520

5.6- Nouveau poste de pompage d'eaux usées – Rue Émile Gagné

Attendu la construction d'un nouveau poste de pompage d'eaux usées sur la Rue Émile Gagné par Le Massif afin que les maisons fleuves soient alimentées par le réseau d'égout municipal;

Attendu qu'après sa construction et la réception du certificat de conformité de l'ingénieur responsable des travaux, l'ouvrage sera remis à la municipalité;

En conséquence : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal s'engagera à :

- Respecter les exigences de rejet et de débordement;
- Mettre en œuvre le programme de suivi,
- À transmettre les résultats du programme de suivi au MELCC;
- Effectuer l'évaluation de la capacité des postes de pompe et des trop-pleins (étalonnage) après la mise en service des ouvrages et retourner les fiches révisées au MELCC

ADOPTÉE

(M. Jérôme Bouchard revient à la séance)

Rés.100520

5.7- Centre jardin de la Baie – Entretien des plates-bandes

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal retient les services de Centre jardin de la Baie pour l'entretien des plates 2020 et pour un montant de 4 200\$ plus les taxes applicables;

Que le poste budgétaire no 02 70121 522 sera déduit du même montant.

ADOPTÉE

Rés.110520

5.8- Conteneur – Parc Entrepreneurial

Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un conteneur sans porte à être installé au Parc Entrepreneurial pour

l'entreposage de pneus et autres matériels et pour un montant de 3 600 \$ plus les taxes applicables;

Que le poste budgétaire no 23 04800 000 sera déduit du même montant.

ADOPTÉE

Rés.120520

5.9- Balai – Sani Charlevoix

Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal retient les services de Sani Charlevoix pour le balayage des rues, trottoirs, stationnement et pour un taux à l'heure de 140 \$ plus les taxes applicables;

Que le poste budgétaire no 02 32012 660 sera déduit du même montant.

ADOPTÉE

Rés.130520

5.10- Boite de tranchée – Achat

Attendu que le MAMH a accepté l'acquisition et la mise en commun d'une boite de tranchée d'un montant total de 12 793 \$ et réparti comme suit;

- Subvention MAMH : 6 396 \$
- Municipalité de Les Éboulements : 3 198 \$
- Municipalité de Petite-Rivière : 3 198 \$

En conséquence : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise l'achat de la boite de tranchée pour un coût n'excédant pas 12 793 \$;

Que le poste budgétaire no 23 04420 000 sera déduit du même montant.

ADOPTÉE

Rés.140520

5.11- Portes de garage – commande

Attendu l'état de décrépitude avancé des portes de l'ancien garage;

Attendu l'importance de procéder au remplacement desdites portes;

En conséquence : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise l'achat et l'installation des portes de l'ancien garage pour un montant de 12 859 \$;

Que le poste budgétaire no 23 04600 000 sera déduit du même montant.

ADOPTÉE

Rés.150520

5.12- Honoraires professionnels électricité – Génecor Expert conseil

Attendu l'importance de faire procéder à la réfection de l'alimentation et de la distribution électrique du garage municipal;

Attendu l'offre de services professionnels reçu de Génecor Expert conseil pour la réalisation des relevés, des concepts, des plans et devis

ainsi que l'approbation des dessins d'atelier dans le cadre de ce projet, soit :

- Remplacement des trois panneaux électriques du garage municipal;
- Enlèvement de l'entrée électrique existante au garage municipal;
- Nouvelle alimentation 600 V, 100 A pour le garage depuis le nouveau bâtiment PP-1.

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal donne mandat à Génécors Expert conseil pour la réalisation et la proposition de mises aux normes du système de panneaux électriques et situé dans l'ancien garage municipal et pour un coût de 4 000 \$ plus les taxes applicables;

Que le poste budgétaire no 23 02900 000 sera diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.160520

5.13- Réseau d'internet haute vitesse & téléphonie cellulaire dans les zones mal desservies

CONSIDÉRANT QUE la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à un internet haute-vitesse performant et abordable est un service essentiel ;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement s'est engagé à régler les problèmes de connexion internet mais que les échéanciers ne répondent pas à l'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de connexion internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est le reflet du rapport d'experts commandé par le gouvernement (le Rapport Yale), lequel concluait à « l'urgence d'agir » en matière, entre autres, d'accessibilité à Internet pour tous les Canadiens ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunications pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes, et que les réponses se font attendre ;

En conséquence : Il est proposé par Olivier Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De demander à *Caroline Desbiens, députée de Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix*, de soutenir toute initiative visant à accélérer le déploiement du réseau d'infrastructure destiné à offrir un service d'internet haute-vitesse et de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies.

Rés.170520

5.14- Abrogation résolution no 190420 – Mesures préventives – RH

Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal abroge la résolution no 190420;

Que M. Louis-Émile Côté étant revenu pour des travaux à effectuer en solo de manière à conserver une distanciation de 2 mètres;

Que M. Louis Simard sera réintégré graduellement le 4 mai 2020 pour des travaux à la caserne incendie et à la réparation de certains équipements incendies.

ADOPTÉE

Rés.180520

5.15- Modification - résolution no 090420 – Acte prioritaire

de Petite-Rivière-Saint-François avait annulé la soirée de consultation devant se tenir le 22 mars 2020 à 19h00;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François avait alors jugé que le délai était insuffisant pour permettre aux contribuables de se prononcer sur lesdits projets de règlements;

CONSIDÉRANT Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François a reçu des entrepreneurs concernés par ces règlements;

CONSIDÉRANT les projets de règlements suivants :

Règlement numéro 641 adopté le 9 mars 2020 et modifiant le règlement de zonage numéro 603 afin d'autoriser une nouvelle phase de développement du projet le massif de Charlevoix et sur les terres publiques gérées par la MRC de Charlevoix et autoriser un propriétaire privé à construire une auberge dans la zone f-3;

Règlement no 642 adopté le 14 avril 2020 et modifiant le règlement no ayant pour objet d'exiger une desserte publique en eau pour assurer la sécurité incendie de certaines catégories d'immeubles situées sur son territoire;

Règlement no 643 adopté le 14 avril 2020 et ayant pour objet d'exiger une desserte publique en eau pour assurer la sécurité incendie de certaines catégories d'immeubles situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT le décret en date du 29 mars 2020 (388-2020), qui prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 7 avril 2020, conformément à la Loi sur la santé publique;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la déclaration d'état d'urgence sanitaire (Loi sur la santé publique), la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 22 mars 2020 (2020-08);

CONSIDÉRANT qu'en ce qui concerne les affaires municipales, cet arrêté ministériel prévoit « *Que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil (...)* »;

CONSIDÉRANT qu'il est en effet difficile de prédire, à ce jour, la fin de la déclaration d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est fort possible qu'elle soit prolongée encore plusieurs semaines,

vu, notamment certaines annonces qui ont été faites jusqu'à la fin du mois d'avril 2020 (fermeture de certains commerces le dimanche);

CONSIDÉRANT que l'attente de la fin de l'état d'urgence sanitaire retarderait indûment l'entrée en vigueur du règlement no 641 modifiant le règlement de zonage numéro 603, le règlement numéro 642 modifiant le règlement numéro 584 Construction, le règlement numéro 643 modifiant le règlement numéro 585 Permis et certificat, ce qui occasionnerait à la Municipalité et à certains promoteurs des préjudices importants soit le retard dans l'émission des permis de construction et dont les travaux doivent débuter en 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil juge ainsi dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la Municipalité des projets de construction de façon à ce qu'il se réalise au cours de l'année 2020;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit désigné prioritaire les projets de règlements numéro 641, 642 ET 643 et que soit ainsi remplacée la procédure de consultation prévue à Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par la procédure de consultation écrite prévue à l'arrêté ministériel 2020-008 (22 mars 2020);

QU'UN avis public soit donné conformément à la loi (dans un journal et par un avis au bureau municipal) en plus d'être diffusé sur le site Internet et la page Facebook de la Municipalité expliquant la nature des modifications à être apportées aux règlements 641, 642, 643 et leur portée et invitant toutes personnes ou organismes intéressés à voir en direct via le Facebook municipal, la présentation desdits règlements et à soumettre leurs commentaires écrits à l'adresse courriel de la directrice générale, lors de la consultation qui se tiendra le 28 mai 2020 à 18h30, quant à cette modification et une réponse leur sera donné en direct.

QUE les commentaires écrits quant à ces modifications pourront être transmis par courriel, à la directrice générale francined@petiteriviere.com.

QUE le conseil municipal prendra connaissance des commentaires reçus, il pourra soit :

- Mettre fin au processus de modification réglementaire;
- Adopter, avec ou sans modification le ou les règlements;

ADOPTÉE

Rés.190520

5.16- Honoraires professionnels – Parc – Maison Gabrielle Roy

Attendu le désir de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François de créer le parc public « Cet été qui chantait » sur l'immeuble ayant appartenu à Mme Gabrielle Roy;

Attendu la nécessité de procéder à l'élaboration au préalable d'un concept d'aménagement extérieur qui doit respecter l'attrait culturel et émotionnel des lieux. Le parc doit aussi tenir compte du concept de la maison pour être en harmonie avec celle-ci;

Attendu la soumission reçue de l'Atelier Vagabond;

Attendu qu'une demande de subvention avait été adressée à la MRC de Charlevoix dans le cadre de la politique culturelle au Fonds destiné aux initiatives locales;

En conséquence : Il est proposé par Olivier Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal donne mandat à Atelier Vagabond pour un montant de 8 960 \$ plus les taxes applicables;

Que le conseil municipal autorise la signature du protocole d'entente à intervenir avec la MRC de Charlevoix pour l'obtention de la subvention au montant de 8 960 \$.

ADOPTÉE

Rés.200520

5.17- PIIA – Chemin Gabrielle Roy

Attendu la demande de permis de construction pour une résidence sur le Chemin Gabrielle Roy;

Attendu que cette demande doit recevoir l'avis de comité consultatif de l'urbanisme en vertu du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif de l'urbanisme a étudié la présente demande et en recommande l'acceptation au conseil municipal, en indiquant la conformité aux règlements d'urbanisme, l'architecture, les revêtements proposés, leurs coloris sont déposés à l'appui de la demande ;

En conséquence : Il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal sur recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme, accepte la présente demande de permis de construction et autorise la personne responsable de l'émission des permis à émettre ce permis.

ADOPTÉE

Rés.210520

5.18- Fiche technique des règlements abrégés

Il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif de l'urbanisme et retient le type du formulaire no 1, celui-ci offrant un visuel intéressant pour tous citoyens.

ADOPTÉE

Rés.220520

5.19- Sentiers de la Capitale – Signalisation

Attendu que le problème de distanciation physique en forêt ne semble pas présenter de problème majeur vu l'espace disponible;

Attendu que le ministère à considérer les sentiers pédestres et de vélo comme service essentiel étant donné leur contribution à la santé;

Attendu que les Sentiers de la Capitale désirent débiter leur saison terrain aux dates habituelles, soit à la mi-mai;

Attendu qu'ils ont élaboré 2 projets de mise à niveau de la signalisation sur le réseau de sentiers pédestres de la MRC de Charlevoix;

Attendu qu'ils déposent les détails de ces projets, leurs pertinences, les montages financiers ainsi que les documents techniques démontrant le visuel des projets;

Attendu que L'ULSCN via le programme PAFILR, le Sentier Transcanadien, Rando-Québec, la MRC de Charlevoix, la municipalité de St-Urbain ont déjà confirmé leur participation et que certaines sommes ont déjà été versées;

Attendu que la contribution des 4 municipalités concernées a été calculée en fonction des kilométrages respectifs des sentiers sur chacun des territoires;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Olivier Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François accepte de contribuer pour un montant de 1 410 \$ à ce projet de signalisation;

Que le poste budgétaire no 23 08840 000 sera diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.230520

5.20- Vente du « Terrain 5 » du Parc Entrepreneurial

CONSIDÉRANT la résolution 260220 en date du 10 février 2020, laquelle venait ratifier la signature par la Municipalité d'une promesse d'achat et de vente avec Construction PonViCom Inc. quant au terrain numéro 6 du Parc Entrepreneurial et autorisant certaines modifications à la promesse d'achat et de vente.

CONSIDÉRANT que cette résolution a été suivie par la résolution 440220 en date du 24 février 2020, laquelle autorisait la vente au terrain numéro 6 du Parc Entrepreneurial.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de pourparlers entre la Municipalité et Construction PonViCom Inc., il a été décidé d'amender la promesse d'achat et de vente afin que Construction PonViCom se porte acquéreur du terrain numéro 5 plutôt que du terrain numéro 6.

CONSIDÉRANT le certificat de la secrétaire-trésorière produit en date du 11 mai 2020 relativement au terrain numéro 5 du Parc Entrepreneurial, en application de l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

CONSIDÉRANT les conclusions de ce certificat.

CONSIDÉRANT le projet d'amendement à la promesse d'achat et de vente soumis par Me Jean-François Renaud, notaire de l'étude Bouchard & Gagnon, notaires.

CONSIDÉRANT le projet d'acte de vente notarié soumis par Me Jean-François Renaud, notaire de l'étude Bouchard & Gagnon, notaires.

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la Municipalité modifie notamment la promesse d'achat et de vente avec Construction PonViCom Inc. en la manière que cela avait été résolu aux termes de la résolution 260220 en date du 10 février 2020, si cela n'a pas déjà été fait.

QUE la Municipalité modifie également ladite promesse d'achat et de vente avec Construction PonViCom Inc. afin que celle-ci vende à l'acquéreur le terrain numéro 5 plutôt que le terrain numéro 6 du Parc Entrepreneurial, tel que précédemment convenu.

QUE la présente résolution remplace, à toutes fins que de droit, la résolution 440220 en date du 24 février 2020 du présent conseil.

Que la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François procède ainsi à la vente en faveur de Construction PonViCom Inc. de l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION (TERRAIN # 5)

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE TROIS (6 327 003) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Que la vente de cet immeuble soit faite pour le prix de TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (35 000,00 \$), plus les taxes de vente applicables (TPS et TVQ).

Que ce prix de vente soit payable comme suit :

- Une somme de SEPT MILLE DOLLARS (7 000,00 \$) payable comptant à la date de signature de la vente de même que la totalité de la TPS et de la TVQ applicables.

- Quant au solde, soit la somme de VINGT-HUIT MILLE DOLLARS (28 000,00 \$), il portera intérêt au taux de 3% l'an, l'intérêt étant assimilable à une taxe foncière. Les intérêts seront payables à chaque date anniversaire de la signature du contrat notarié. En cas de défaut, tout solde dû, en capital, intérêt et frais, portera alors intérêt au taux de 14 % l'an, soit le taux d'intérêt de taxation en vigueur.

Que le solde de prix de vente soit exigible au plus tard cinq (5) ans suivant la date de signature de l'acte de vente notarié. Cependant, l'acquéreur pourra l'acquitter par anticipation, en tout ou en partie, sans indemnité, mais ne pourra en déléguer le paiement à un tiers.

Que le solde du prix de vente soit garanti par une hypothèque de premier (1^{er}) rang sur l'immeuble acquis et que le contrat de vente comprenne une clause résolutoire ainsi que les clauses garantissant habituellement le paiement d'un solde de prix de vente par hypothèque.

Que l'acte de vente à conclure contienne également toutes les clauses usuelles, dont notamment mais sans limitation les clauses suivantes, savoir : servitudes, garantie, possession, déclarations du vendeur, obligations de l'acheteur, prix, T.P.S., T.V.Q., zonage agricole, etc.

Que l'acte de vente à conclure contienne finalement toutes les clauses et les conditions particulières qui s'appliquent aux terrains du Parc entrepreneurial de Petite-Rivière-Saint-François, dont notamment :

« **9. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES AU PARC ENTREPREUNARIAL** »

L'acheteur s'oblige également à ce qui suit :

9.1 *Ne pas exiger du vendeur qu'il participe aux coûts de construction de toute clôture pouvant éventuellement séparer l'immeuble acquis de tout immeuble qui demeure la propriété du vendeur au présent acte, et ce, tant et aussi longtemps que ce dernier en sera lui-même personnellement propriétaire, le cas échéant.*

9.2 *Assumer les frais relatifs à la construction des installations septiques, puits artésien et/ou raccordement aux réseaux de services publics, et ce, à l'entière exonération du vendeur.*

(...)

9.4 *Assumer tout et chacun des frais de raccordement aux lignes de distribution électrique et de télécommunication, et ce, à l'entière exonération du vendeur.*

9.5 *Utiliser l'immeuble vendu à des fins industrielles ou para-industrielles seulement, conformément aux dispositions de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, et en conformité avec les usages permis par les règlements municipaux.*

9.6 *Assumer les frais de préparation et inscription de l'acte de radiation de l'hypothèque et de la clause résolutoire constituées aux présentes au bénéfice du vendeur après parfait paiement, et ce, à l'entière exonération du vendeur.*

9.7 *Ne pas vendre ou autrement aliéner l'immeuble sans que le nouvel acheteur n'ait lui-même assumé et se soit engagé à faire assumer les obligations prévues au présent paragraphe 9 de même que celles contenues aux paragraphes 27 et 28 des présentes par tout autre acheteur éventuel; cet engagement devant être écrit et contenu dans l'acte d'aliénation à conclure.*

Malgré ce qui précède, tout propriétaire de l'immeuble sera lui-même libéré de cette obligation lorsqu'il l'aliénera, et ce pourvu qu'il ne soit pas lui-même en défaut par rapport à ladite obligation et qu'il l'ait fait assumer par le nouvel acheteur. »

(...)

27. PRÉFÉRENCE D'ACHAT

Dans l'éventualité où l'acheteur décidait de revendre ou autrement aliéner l'immeuble qui fait l'objet de la présente vente, et ce, pendant qu'il est encore vacant, le vendeur aura, avant tous autres, la préférence de s'en porter acquéreur pour le même prix que celui prévu à l'acte de vente.

Par conséquent, l'acheteur s'engage à aviser par écrit le vendeur de toute offre qui pourrait lui être faite ou qu'il pourrait faire lui-même concernant ledit immeuble en lui faisant parvenir une copie de telle offre.

Le vendeur aura alors un délai de trente (30) jours de la réception de cet avis pour informer par écrit l'acheteur de son intention d'acheter l'immeuble pour le même prix que celui prévu à l'acte de vente.

Le défaut par le vendeur d'informer l'acheteur dans ledit délai et de la façon précitée de son intention de se prévaloir de ce droit d'achat sera considéré comme un refus d'exercer sa préférence d'achat.

28. MANDAT PAR L'ACHETEUR EN FAVEUR DU VENDEUR

L'acheteur déclare et reconnaît que l'immeuble présentement vendu fait partie d'un développement à caractère industriel et que certaines servitudes pourraient éventuellement être nécessaires à des fins d'utilité publique.

À cet effet, l'acheteur nomme et constitue, par les présentes, le vendeur à titre de procureur et mandataire spécial, auquel il donne le pouvoir de, pour et en son nom, négocier, consentir, exécuter, établir et signer toutes les servitudes usuelles d'utilité publique pouvant être requises avec Hydro-Québec et Bell Canada et/ou Bell Alliant Communications Régionales, société en commandite, et/ou Vidéo Déry et/ou toute entreprise de services publics et/ou de télécommunication, d'une servitude réelle et perpétuelle servant à la mise en place de lignes de transmission d'énergie électrique et de télécommunication et signer.

Le vendeur et l'acheteur déclarent et reconnaissent que le vendeur s'est acquitté de son obligation de faire ériger, à ses frais, les lignes d'Hydro-Québec et Bell Canada pour le service de l'immeuble. »

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit acheminée dans les meilleurs délais à Me Jean-François Renaud, notaire, au 944, boulevard Monseigneur-De Laval, Baie-Saint-Paul, province de Québec, G3Z 2W2.

Que monsieur Gérald Maltais, maire, et madame Francine Dufour, secrétaire-trésorière, soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à signer ledit projet d'addendum pour et au nom de la Municipalité.

Que monsieur Gérald Maltais, maire, et madame Francine Dufour, secrétaire-trésorière, soient, et ils le sont, par les présentes, autorisés

à modifier, pour et au nom de la Municipalité, toutes les modalités et conditions afférentes à toute promesse d'achat et de vente quant au terrain 5 du Parc entrepreneurial, de même qu'à toute modification, addendum, rature ou autre de cette promesse d'achat et de vente, pour autant toutefois que ces modifications ne touchent pas au prix de vente ou aux modalités de son remboursement.

Que monsieur Gérald Maltais, maire, et madame Francine Dufour, secrétaire-trésorière, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer pour et au nom de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François l'acte de vente à conclure, lequel sera reçu devant Me Jean-François Renaud, notaire, ou tout autre notaire de l'étude Bouchard et Gagnon, notaires, ainsi que tous les documents s'y rapportant, de même qu'à souscrire à toutes les clauses ou conditions jugées utiles ou nécessaires afin de donner plein effet à la présentes résolution.

ADOPTÉE

Rés.240520

5.21- Plantation d'arbres – Site de traitement des eaux usées

Attendu que les arbres et arbustes, plantés en 2018 sur le site de traitement des eaux usées, sont en partie détériorés;

Attendu la nécessité de procéder à la plantation des arbres et arbustes n'ayant pas résistés;

Attendu que Centre Jardin de la Baie soumet un coût de 2 650 \$ plus les taxes applicables, pour effectuer ce travail de remplacement et de plantation desdits arbres et arbustes;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal donne mandat à Centre Jardin de la Baie de procéder à ces travaux horticoles sur le terrain du site de traitement des eaux usées et pour un montant de 2 650 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Rés.250520

5.22- Logements abordables – Engagement municipal

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François est favorable au projet de construction de logements abordables sur la rue du Quai à Petite-Rivière;

Attendu que ledit terrain identifié pour la réalisation du projet est propriété de la municipalité;

Attendu que l'organisme « Accès Petite Rivière » est sous contrôle municipal;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présent :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François s'engage à faire don dudit terrain nécessaire à la réalisation du projet et ce, conditionnellement à la réalisation de ce projet;

Que le conseil municipal ne chargera pas de taxes foncières et de services pour lesdits immeubles à y être construits.

ADOPTÉE

Rés.260520

6- Prise d'acte de la liste des permis émis en avril 2020

Il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présent :

Que le conseil municipal prend acte des permis d'émis en mars 2020.

7- Courrier de mars 2020

DEMANDES

RÉPONSES AUX DEMANDES

CORRESPONDANCE

8- Divers

Rés.270520

8 a) MRC de Charlevoix – Baisse du taux d'intérêt

Considérant que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François et plusieurs autres municipalités de Charlevoix Ouest ont abaissé leur taux d'intérêt à Zéro, jusqu'au 31 juillet 2020;

Considérant que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François voit ses revenus en taxation diminué de façon considérable depuis la mise en place de cette mesure visant à aider ses contribuables en cette période difficile pour tous;

Considérant les montants en quotes-parts à verser à la MRC de Charlevoix pour l'année 2020;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal demande à la MRC de Charlevoix de réduire sont d'intérêt pour le paiement des quotes-parts 2020 et ce, jusqu'au 31 juillet 2020, avec possibilité de revoir cette échéance si la municipalité devrait également prolonger le taux à zéro pour aider les contribuables en ces temps difficiles pour tous;

Que la présente résolution soit transmise à toutes les municipalités situées dans Charlevoix Ouest afin qu'il puisse adopter cette même résolution à être adressée au conseil des maires de la MRC.

ADOPTÉE

Rés.280520

8 b) Hommage à nos professionnels de la santé

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte de participer pour 1/8 page et pour un montant de 225 \$.

9- Rapport des conseillers(ère)

Publié sur les réseaux sociaux.

10- Questions du public

Transmis par courriel aux membres du conseil.

Rés.290520

11- Levée de l'assemblée

À vingt heures vingt-huit minutes, la séance est levée sur proposition de M. Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Gérald Maltais, maire

Francine Dufour, d.g.